

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018
PROCES VERBAL**

Le huit novembre deux mille dix-huit, les membres du Conseil municipal, convoqués par Mme la Maire le vingt-quatre octobre deux mille dix-huit, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20h30 sous la présidence de Mme la Maire.

Etaient présents :

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire,
M. Camille VIELHESCAZE, M. Jacques FOULON, Mme Edith PESCHEUX, M. Samuel BESNARD, M. Thierry CROSNIER, Mme Juliette PAPAZIAN, Mme Claire MARTI, M. Hervé WILLAIME, Mme Caroline CARLIER, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Bernard TUPRIE (à partir du point n°11), M. Joël FRAUD, M. Robert ORUSCO, Mme Céline DI MERCURIO, Mme Yasmine CAJON, M. Georges THIMOTEE, Mme Katia TOUCHET, Mme Johara AMAROUCHE, M. Hugo LECLERC, M. Jonathan SINIVASSANE, M. Joël LANGLAIS, M. Alain OSPITAL, Mme Cécile COINTEREAU, M. Thierry DIDIER, M. Dominique LANOE, Mme Catherine BUSSON.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Sylvie CHEVALIER à M. Jacques FOULON, M. Pierre-Yves ROBIN à M. Thierry CROSNIER, M. Bernard TUPRIE à M. Robert ORUSCO (jusqu'au point n°10), Mme Sylvie DARRACQ à M. Georges THIMOTEE, M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC à M. Camille VIELHESCAZE, M. Alfred SPEHNER à Mme Cécile COINTEREAU, Mme Christelle PRACHE à M. Joël LANGLAIS, Mme Sandrine CHURAQUI à M. Thierry DIDIER.

Absents :

Mme Sara ROUINI.

La séance est ouverte à 20h40.

M. Georges THIMOTEE a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'il a acceptées. M. Christophe Bey, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme la Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse, projets de délibérations et pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de cinq jours francs conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Mme la Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2018. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2018.**

Mme la Maire rend compte de la liste des arrêtés du Maire pris par délégation du Conseil municipal :

- rattachés au Conseil municipal du 20 septembre 2018 n°18.6.39 à n°18.6.45
- rattachés au Conseil municipal du 8 novembre 2018 n° 18.7.1 à n°18.7.17

01 Décision modificative n°2 au budget primitif 2018

Le Budget Primitif 2018, voté le 22 mars dernier, appelle quelques ajustements liés aux notifications officielles de recettes ainsi qu'à des actualisations de dépenses. Ces ajustements entraînent donc une décision modificative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 25 voix pour, 6 absentions de M. Alain OSPITAL, Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), M. Thierry DIDIER, Mme Sandrine CHURAQUI, M. Dominique LANOE, Mme Catherine BUSSON (Groupe Dynamisons Cachan) et 3 voix contre de M. Alfred SPEHNER, Mme Christelle PRACHE et M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), adopte par un vote au niveau du chapitre la décision modificative n°2 sur le budget 2018, présentée par la Maire et arrêtée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitres | Libellés | Vote du Conseil |
|------------|------------------------------------|-----------------|
| | DEPENSES | |
| 011 | Charges à caractère général | -46 466,73 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 44 873,03 € |
| 66 | Charges financières | -15 000,00 € |

| | | |
|------------|--|---------------------|
| 67 | Charges exceptionnelles | 8 000,00 € |
| 22 | Dépenses imprévues | 66 565,99 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 143 982,22 € |
| | TOTAL | 201 954,51 € |

| RECETTES | | |
|-----------------|--|---------------------|
| 013 | Atténuation de charges | 35 723,54 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 25 000,00 € |
| 73 | Autres produits de gestion courante | 108 468,72 € |
| 74 | Produits exceptionnels | 32 762,25 € |
| | TOTAL | 201 954,51 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitres | Libellés | Vote du Conseil |
|------------------|-------------------------------|------------------------|
| | DEPENSES | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 45 000,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | -979 929,52 € |
| | TOTAL | -934 929,52 € |

| RECETTES | | |
|-----------------|--|----------------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 143 982,22 € |
| 024 | Produits de cessions d'immobilisations | 746 000,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement reçues | 15 000,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | -1 839 911,74 € |
| | TOTAL | -934 929,52 € |

02 Appel d'offres ouvert pour la location et la maintenance des photocopieurs de la ville et le CCAS

Présentation du marché :

Dans un objectif de mutualisation des compétences et d'optimisation du budget, la Ville et le CCAS de CACHAN ont décidé de constituer un groupement de commandes. Celui-ci a été approuvé par les organes délibérants des membres du groupement (Conseil municipal en date du 12 février 2015 et Conseil d'administration en date du 5 mars 2015).

La Ville, représentée par Madame la Maire, assure le rôle de coordonnateur du groupement et est chargée de la procédure de passation du ou des marchés à intervenir, de signer et de notifier le marché. Chaque membre du groupement pour ce qui le concerne s'assurant de sa bonne exécution.

Le précédent marché était en cours d'exécution lorsque le groupement de commandes a été constitué.

Le présent appel d'offres concerne la location maintenance du parc de photocopieurs de la Ville de Cachan. Le marché en cours expire au 31 décembre 2018.

Les prestations demandées au titulaire comprennent notamment :

- la location, l'installation et la mise en service des appareils (impérativement neufs et non reconditionnés, c'est-à-dire qu'ils ne devront jamais avoir été utilisés, ni avoir été soumis à une quelconque intervention technique),

- la maintenance préventive et curative des appareils,
- la fourniture des consommables autres que le papier (toners, agrafes, bacs récupérateurs...),
- un outil de suivi des consommations, solution logicielle centralisée permettant la supervision et la gestion du parc de copieurs.
- la formation de certains utilisateurs et des administrateurs
- la reprise des copieurs en fin de marché
- d'une solution d'impression sans fil depuis une tablette ou un smartphone
- logiciel de gestion, supervision et optimisation des impressions

Le dossier de consultation des entreprises du nouveau marché comprend la mise en conformité par rapport au règlement général de la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018. Cette nouvelle réglementation européenne impacte toutes les entités publiques quant à l'attitude à avoir face aux différents traitements. L'administration doit démontrer le respect des règles relatives à la protection des données par la mise en œuvre de mécanismes et procédures internes.

Le marché comprend une annexe RGPD que le prestataire devra respecter.

Le présent marché est composé d'un lot unique.

Le prestataire actuel est la société DACTYL Bureau devenue KONICA en cours d'exécution du marché.

Procédure de passation :

Le présent marché est un appel d'offres ouvert passé en vertu des dispositions des articles 25, 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Durée du marché

La durée du marché est d'un (1) an à compter de sa notification pour un commencement d'exécution au 1^{er} janvier 2019. Il pourra être reconduit tacitement trois (3) fois à la date anniversaire de la notification. La durée totale du marché ne pourra pas dépasser quatre (4) années (soit un terme au 31 décembre 2022).

Déroulement de la consultation

La publicité a été diffusée au JOUE et BOAMP le 4 août 2018. Le dossier de consultation était téléchargeable sur le site e-marchéspublic.com.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 10 septembre 2018 à 14h.

Les entreprises avaient l'obligation de répondre par voie dématérialisée.

Quatre (4) offres ont été reçues dans les délais impartis. Aucune enveloppe n'a été reçue hors délai.

Critères d'attribution du marché

✓ Sélection des candidatures

La sélection des candidatures a été effectuée dans les conditions prévues à l'article 51 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

N'ont pas été admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes notamment au regard des moyens techniques, matériels et humains.

✓ Jugement et classement des offres

En application de l'article 52 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, l'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- **La valeur technique de l'offre : 50 %**

| Sous - Critères | Pondération |
|--|-------------|
| Description des moyens humains/ matériels et techniques pour l'installation des appareils avec proposition de planning pour le déploiement | 15% |
| Qualité de la maintenance et services associés (délais, méthodologie d'intervention...) | 20% |
| Qualité de la solution logicielle de gestion, supervision et optimisation des impressions | 8% |
| Solution d'impression sans fil (appareils mobiles) | 4% |
| Qualité de la formation | 3% |

- **Le prix des prestations : 50 %**

Les candidats ont obtenu une notation financière sur la base de la formule de prix suivante :
 NF= (Note la moins élevée/note considérée) x Nombre de points attribués suivant les critères

| Sous - Critères | Pondération |
|---|-------------|
| Prix de la location des matériels | 25% |
| La maintenance | 10% |
| Solution d'impression sans fil (appareils mobiles) | 5% |
| Solution logicielle de gestion, supervision et optimisation des impressions | 10% |

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 octobre 2018 en vue d'attribuer le marché.
 Le Conseil municipal est amené à autoriser Madame la Maire à signer le marché avec le candidat retenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les pièces du marché. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer le marché ainsi que tous documents et pièces relatifs à ce dossier, avec la société KONICA MINOLTA, dont le siège social est situé à CARRIERES SUR SEINE (78), pour un montant annuel de 22 015,20 € HT, soit 26 418,24 € TTC pour la location et 16 844,19 € HT, soit 20 213,03 € TTC pour la maintenance sur la base du nombre prévisionnel de copies. Dit que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits du budget communal : Chapitre 011.

03 Accord cadre pour les travaux de conception graphique, d'impression et de façonnage des documents de communication de la ville de Cachan

OBJET :

1. Présentation de l'accord-cadre

a) Objet

L'objet de cet accord et des marchés subséquents qui seront conclus sur son fondement est de fournir des travaux de conception graphique, d'impression et de façonnage des documents et autres supports de communication de la Ville de Cachan. Le marché en cours expire au 31 décembre 2018.

Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous, chaque lot faisant l'objet d'un accord-cadre attribué à plusieurs opérateurs économiques (multi-attributaires).

Les seuils minimum et maximum annuels sont les suivants :

(Le seuil minimum du lot 1 a été diminué aux vues des commandes effectivement réalisées par an).

| Lot n° | Intitulé | Montant minimum € HT | Montant maximum € HT |
|----------|---|----------------------|----------------------|
| 1 | Conception graphique (Création graphique et mise en page de documents d'information) | 3 000 | 60 000 |
| 2 | Impression et façonnage de documents (comprenant également la livraison au service communication) | 80 000 | 199 000 |

Il est multi-attributaire : 5 attributaires maximum par lot, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Les entreprises sélectionnées deviendront les prestataires exclusifs et seront mises en concurrence lors de chaque survenance de besoin (concurrence fermée).

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés publics conclus sur la base de cet accord seront attribués, pour chaque lot, après remise en concurrence de tous les titulaires du lot concerné de l'accord-cadre.

La Ville adresse par courriel la liste de ses besoins aux titulaires de l'accord-cadre selon un document préétabli. Le délai de remise des offres pour chaque marché subséquent sera indiqué dans ce document (mention des date et heure limites de remise). Dans tous les cas, le délai de remise des offres pour chaque marché subséquent n'excédera pas 7 jours ouvrables. En cas d'urgence, le délai de remise des offres pourra, pour une mise en concurrence lancée la veille avant 16 heures, être fixé le lendemain à 16 heures.

L'analyse des offres se fera dans les conditions précisées dans le document servant de base à la remise des offres, et sur la base des critères pondérés entre le délai d'exécution, la valeur technique de la prestation et le prix de la prestation. Les pondérations sont indiquées dans chaque document de mise en concurrence.

La personne publique adressera un bon de commande au titulaire du marché subséquent retenu soit par fax, soit par courrier soit par courriel. Les candidats non retenus seront informés dans les mêmes conditions.

Le bon de commande sera accompagné, le cas échéant, d'une annexe relative aux droits de cession afin qu'un accord soit explicite entre la Ville et les candidats.

b) Durée de l'accord-cadre

Il a été décidé de passer l'accord-cadre pour une durée supplémentaire d'un an, soit 4 ans au lieu de 3 ans. Celui-ci ne rencontrant pas de problématiques particulières dans le cadre de son exécution.

La durée de l'accord-cadre est d'un (1) an à compter de sa notification pour un commencement d'exécution au 1^{er} janvier 2019. Il pourra être reconduit tacitement trois (3) fois à la date anniversaire de sa notification. La durée totale du marché ne pourra pas dépasser quatre (4) années (Soit un terme au 31 décembre 2022).

2. Procédure de passation

a) Procédure de passation

Le présent marché est un accord-cadre à marchés subséquents, avec des montants minimum et maximum annuels, passé en vertu des dispositions de l'article 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

b) Déroulement de la consultation

La publicité a été envoyée au JOUE et BOAMP le 4 août 2018.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur le site emarchespublics.com.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 10 septembre 2018 à 12h.

Huit (8) offres ont été reçues dans les délais dont trois électroniques pour l'ensemble des lots.

Les membres de la CAO ont été régulièrement convoqués par lettre en date du 5 septembre 2018. La CAO d'ouverture des plis s'est réunie le 14 septembre 2018 à 15h30 et a validé l'ensemble des candidatures réceptionnées. Elle a chargé l'administration de procéder à l'analyse des offres. La CAO d'attribution a été fixée au 12 octobre 2018 à 11h00.

c) Critères de choix des offres

Lot 1 : Conception graphique

- La valeur technique au regard du mémoire technique - 70%
- Le prix des prestations - 30%

Lot 2 : Impression et façonnage des documents

- La valeur technique au regard du mémoire technique - 70%
- Le prix des prestations - 30%

Les critères de notation des offres ont été modifiés pour cette consultation afin de prendre en compte le prix des prestations proposées (aucun BPU n'était demandé sur les précédentes consultations) et le critère « performance environnementale » a une pondération plus conséquente.

Le Conseil municipal est amené, au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres, à autoriser Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer les marchés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'accord-cadre de travaux de conception graphique, d'impression et de façonnage des documents de communication pour le lot 1 « conception graphique », d'un montant annuel compris entre 3 000 et 60 000 € HT, avec les quatre prestataires suivants :

- Stéphanie LEONARD (Graphiste), dont le siège social est situé à PARIS (18^{ème})
- Société NOUVELLE PELLICAM, dont le siège social est situé à GENTILLY (94),
- Société CITHEA COMMUNICATION, dont le siège social est situé à PARIS (16^{ème}),
- Société PERI-GRAPHIC, dont le siège social est situé à MONTROUGE (92).

Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'accord-cadre de travaux de conception graphique, d'impression et de façonnage des documents de communication pour le lot 2 « Impression et façonnage de documents », d'un montant annuel compris entre 80 000 et 199 000 € HT, avec les quatre prestataires suivants :

- Société ARTEPRINT, dont le siège social est situé à NEUILLY SUR MARNE (93),
- Groupe des Imprimeries MORAULT, dont le siège social est situé à PARIS (17^{ème}),
- Imprimerie GEORGES GRENIER, dont le siège social est situé à GENTILLY(94),
- Société PERI-GRAPHIC, dont le siège social est situé à MONTROUGE (92).

Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer tous les documents et pièces contractuelles relatifs à ce dossier. Dit que le montant de la dépense est imputé sur les crédits du budget communal - Chapitre 011.

04 Appel d'offres ouvert pour la fourniture de denrées alimentaires destinées aux cuisines et unités centrales de production alimentaire de la ville de Cachan et au service fêtes et cérémonies

1. Présentation de l'accord-cadre

a) Objet

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de denrées alimentaires destinées au Service Restauration et au Service Fêtes et Cérémonies de la Ville de Cachan.

Le titulaire du marché s'engage d'une manière générale à effectuer toutes les prestations d'approvisionnement et de livraison de denrées saines, loyales et sans danger pour les consommateurs des restaurants collectifs de la Ville.

Le présent marché doit répondre à deux objectifs majeurs de la politique d'achat de la Ville :

- d'une part, la Ville de Cachan souhaite développer sa politique d'approvisionnement de produits issus de l'agriculture biologique pour atteindre un objectif de 20% de denrées bio, soit 1 composante du repas sur 5 en moyenne,
- d'autre part, de marché en marché, la collectivité tisse la trame de ses achats éco-responsables.

En voulant s'assurer des conditions sociales et environnementales des produits tout au long de leur cycle de fabrication, elle espère contribuer à la préservation de la nature dans une perspective de développement durable. En ce sens, elle souhaite participer à la promotion de circuits courts.

Le marché est composé des 9 lots suivants :

| Lot | Description | Montant minimum annuel € HT | Montant maximum annuel € HT |
|-----|--|-----------------------------|-----------------------------|
| 1 | Fourniture de produits laitiers et ovoproduits issus de filières conventionnelles ou biologiques | 60 000 | 180 000 |
| 2 | Fourniture de viande fraîche de bœuf, de veau et d'agneau | 30 000 | 90 000 |
| 3 | Fourniture de viande fraîche de porc et charcuterie | 20 000 | 60 000 |
| 4 | Fourniture de viande fraîche de volaille et de lapin | 30 000 | 90 000 |
| 5 | Fourniture de poisson et produits de la mer | 35 000 | 105 000 |
| 6 | Fourniture de fruits et légumes frais, de 4ème et de 5ème gamme issus de filières conventionnelles ou biologiques | 85 000 | 250 000 |
| 7 | Fourniture d'épicerie issue de filières conventionnelles ou biologiques | 60 000 | 180 000 |
| 8 | Fourniture de produits surgelés issus de filières conventionnelles ou biologiques | 50 000 | 150 000 |
| 9 | Fourniture de fruits et légumes frais bruts issus de filières biologiques en circuits courts et issus d'un mode de production respectueux de l'environnement réduisant les impacts environnementaux. | 5 000 | 50 000 |

b) Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il peut être reconduit tacitement, par période successive d'un an, à date anniversaire du marché sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans (terme de rigueur le 31 décembre 2022).

2. Procédure de passation

a) Procédure de passation

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande, avec des montants minimum et maximum annuels, passé en vertu des dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Au titre de ce marché, la Ville aura la possibilité, pour chaque lot d'acheter tous les articles figurant dans le(s) catalogue(s). Pour les articles nouveaux ne figurant pas dans le catalogue, le titulaire devra faire parvenir à la Ville leur liste et leur prix public.

La Ville émettra les bons de commande au fur et à mesure des besoins. Ces bons préciseront la nature des fournitures, les quantités. Aucune livraison ne pourra avoir lieu en l'absence de bon, dûment signé. Ces bons pourront être adressés par voie électronique.

Les quantités indiquées dans les DQE-BPU correspondent à des quantités consommées sur une année. Cette liste est non exhaustive et a un caractère purement indicatif. En aucun cas, les quantités et produits visés ont un caractère contractuel.

b) Déroulement de la consultation

La publicité a été envoyée au JOUE et BOAMP le 19 juillet 2018. Le dossier de consultation était téléchargeable sur le site emarchespublics.com.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 10 septembre 2018 à 12h.

Trente-deux (32) offres ont été reçues dans les délais (dont 19 offres dématérialisées) et dont une enveloppe déposée hors délai (offres pour l'ensemble des lots).

Les membres de la CAO ont été régulièrement convoqués par lettre en date du 5 septembre 2018.

La CAO d'ouverture des offres s'est réunie le 14 septembre 2018 à 15h30 et a validé l'ensemble des candidatures réceptionnées. Elle a chargé l'administration de procéder à l'analyse des offres. La CAO d'attribution a été fixée au 12 octobre 2018 à 11h.

c) Critères de choix des offres

| | |
|---|------|
| La qualité technique de l'offre y compris Performance en matière de protection de l'environnement | 60 % |
| Prix | 40% |

Le Conseil municipal est amené, au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres, à autoriser Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer les marchés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les pièces du marché. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires, pour le lot 1 «Fourniture de produits laitiers et ovoproduits issus de filières conventionnelles ou biologiques», avec la société PASSION FROID IDF, dont le siège social est situé à CHILLY MAZARIN (91), pour un montant annuel compris entre 60 000 et 180 000 € HT. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires, pour le lot 2 «Fourniture de viande fraîche de bœuf, de veau et d'agneau», avec la société LES ETABLISSEMENTS LUCIEN, dont le siège social est situé à ALLONNE (60), pour un montant annuel compris entre 30 000 et 90 000 € HT. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier à signer l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires, pour le lot 3 «Fourniture de viande fraîche de porc et charcuterie», avec la société LES ETABLISSEMENTS LUCIEN, dont le siège social est situé à ALLONNE (60), pour un montant annuel compris entre 20 000 et 60 000 € HT. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier à signer l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires, pour le lot 4 «Fourniture de viande fraîche de volaille et de lapin», avec la société SOCOPIRA, dont le siège social est situé à VITRY SUR SEINE (94), pour un montant annuel compris entre 30 000 et 90 000 € HT. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier à signer l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires, pour le lot 5 «Fourniture de poisson et produits de la mer», avec la société PASSION FROID IDF, dont le siège social est situé à CHILLY MAZARIN (91), pour un montant annuel compris entre 35 000 et 105 000 € HT. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier à signer l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires, pour le lot 6 «Fourniture de fruits et légumes frais, de 4ème et de 5ème gamme issus

| | |
|----|--|
| | <p>de filières conventionnelles ou biologiques», avec la société UNION PRIMEURS LAURANCE, dont le siège social est situé à EVRY (91), pour un montant annuel compris entre 85 000 et 250 000 € HT. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier à signer l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires, pour le lot 7 «Fourniture d'épicerie issue de filières conventionnelles ou biologiques», avec la société CERCLE VERT, dont le siège social est situé à BEAUMONT SUR OISE (95), pour un montant annuel compris entre 60 000 et 180 000 € HT. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier à signer l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires, pour le lot 8 «Fourniture de produits surgelés issus de filières conventionnelles ou biologiques», avec la société PASSION FROID IDF, dont le siège social est situé à CHILLY MAZARIN (91), pour un montant annuel compris entre 50 000 et 150 000 € HT. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires, pour le lot 9 «Fourniture de fruits et légumes frais bruts issus de filières biologiques en circuits courts et issus d'un mode de production respectueux de l'environnement réduisant les impacts environnementaux.», avec la société SPEIR SAS, dont le siège social est situé à RUNGIS (94), pour un montant annuel compris entre 5 000 et 50 000 € HT. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer tous les documents et pièces contractuelles relatifs à ce dossier. Dit que le montant de la dépense est imputé sur les crédits du budget communal - Chapitre 011.</p> |
| 05 | <p>Exonération de pénalité dans le cadre du marché conclu avec la société Poulingue pour les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville</p> <p>Par délibération en date du 24 mai 2018, le conseil municipal a délibéré pour exonérer la société Poulingue du paiement de ses pénalités d'un montant de 19 635,91 € dues en application des clauses contractuelles du marché et qui concerne le retard sur l'exécution de la verrière et le retard dans la fourniture de documents.</p> <p>Une erreur matérielle sur le montant des pénalités à exonérer a été faite. Le montant des pénalités à exonérer s'élève à 49 839,11 € au lieu de 19 635,91 €.</p> <p>Le conseil municipal est amené :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à annuler la délibération n° 18.4.44 du 24 mai 2018. - à exonérer la société Poulingue du paiement de ses pénalités de retard d'un montant de 49 839,11 € dues en application des clauses contractuelles du marché et qui concerne le retard sur l'exécution de la verrière et le retard dans la fourniture de documents, considérant que ce retard n'est pas dû à un manquement de la société Poulingue mais à un problème de fabrication du verre nécessaire à la réalisation de la verrière. - à autoriser Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à intervenir pour tout acte lié à cette exonération de pénalités de retard. <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que cette délibération annule et remplace la délibération n°18.4.44 en date du 24 mai 2018 dans la mesure où une erreur matérielle s'est glissée dans le montant des pénalités à exonérer. Décide d'exonérer la société Poulingue du paiement de l'ensemble des pénalités d'un montant de 49 839,11 € dues en application des clauses contractuelles du marché, et qui concerne le retard sur l'exécution de la verrière et le retard dans la fourniture de documents. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à intervenir pour tout acte lié à cette exonération de pénalités de retard.</p> |
| 06 | <p>Parking Marcel Bonnet – Stationnement payant sur voirie – Barème tarifaire</p> <p>Conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la réforme de dépenalisation et de décentralisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.</p> <p>A cette même date, la Ville de Cachan a décidé de mettre en place une nouvelle grille tarifaire visant notamment à favoriser la rotation des véhicules, le stationnement des résidents et à lutter contre les véhicules ventouses.</p> <p>Le parking provisoire Marcel Bonnet ouvert en avril 2014, compte 121 places de stationnement dont 3 places PMR. Payant tous les jours de 9h à 19h, fermé le vendredi à partir de 18h jusqu'au samedi 5h afin de faciliter le stationnement des commerçants du marché et des usagers les jours de marché, offrait, avant la mise en application de la réforme du stationnement payant sur voirie, le 1^{er} janvier 2018, des tarifs favorisant une très longue durée. Avec l'entrée en vigueur de la dépenalisation, les tarifs avaient été ajustés par rapport au reste du stationnement payant en voirie.</p> <p>Afin de favoriser le stationnement de moyenne durée, en liaison avec l'usage des transports collectifs, il est proposé quelques aménagements et une nouvelle grille tarifaire.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la fixation à 9 heures quinze minutes de la durée maximale du stationnement autorisé sur le parking Marcel Bonnet (hors abonnement). Il sera fait application d'un tarif de 34,00 € pour la totalité de la durée de stationnement. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des documents à intervenir.</p> |
| 07 | <p>Recensement de la population 2019 – Rémunération du personnel en charge du recensement</p> <p>En application de la loi « démocratie de proximité » du 27 février 2002, le recensement de la population se déroulera entre le 17 janvier 2019 et le 23 février 2019. Comme chaque année, 8% des logements de la commune seront</p> |

recensés.

Depuis 2015, la possibilité de répondre par Internet a été généralisée. Cette modalité a été accueillie très favorablement par la population. Les agents recenseurs se présentent chez l'habitant et expliquent les différentes modalités de réponse. Ils restent vigilants à obtenir un taux de réponse optimal. Sur Cachan, pour le recensement 2018, près de 60% des occupants des logements enquêtés ont privilégié la réponse Internet.

En décembre de chaque année, l'INSEE transmet aux communes les chiffres relatifs à la population légale de la commune, tels qu'ils ressortent des enquêtes annuelles de recensement de la population. Ces données sont actualisées tous les ans et prennent effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour la commune de Cachan, les populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2018 sont les suivantes :

- Population municipale : 30 433 (*ce sont toutes les personnes qui ont leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté*)
- Population comptée à part : 307 (*ce sont les personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune, mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune, exemple étudiants*)
- **Population totale : 30 740** (+ 1,59% par rapport à 2017)

La procédure du recensement implique des responsabilités partagées entre l'INSEE et la commune. L'INSEE est responsable des méthodes (échantillons, résultats, documents d'enquête, plannings) et des contrôles. La commune est responsable de la préparation et de la réalisation des enquêtes de collecte. Dans ce cadre, la commune doit mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à cette opération. A cet effet, une dotation forfaitaire de recensement est versée chaque année aux communes concernées par les opérations de recensement.

La rémunération des personnes affectées au recensement est fixée par la commune. Cette rémunération reste inchangée depuis 5 ans. Suivant les recommandations de l'INSEE, le personnel affecté aux opérations de collecte se composera cette année de 5 agents recenseurs, d'un coordonnateur communal et d'un adjoint au coordonnateur communal.

Chaque année, l'INSEE verse à la commune une dotation forfaitaire de recensement. En 2018, cette dotation était de 5 464 €. Au titre de l'année 2019, cette dotation s'élèvera à 5 445 €

En 2018, 6 267 € bruts (+ frais kilométriques) ont été engagés par la Ville au titre du recensement de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer, pour les opérations de collecte 2019, les rémunérations suivantes :

Pour les agents recenseurs :

La rémunération est proportionnelle au nombre et au type de bulletins collectés sur la base suivante :

- **Bulletin individuel : 1,50€ brut,**
- **Feuille de logement : 1,90€ brut,**
- **Feuille de logement non enquêté : 1,90€ brut,**
- **2 demi-journées de formation pour les agents non communaux : 20€ brut par session de formation,**

➤ **Pour le coordonnateur communal :**

- **30,50€ brut par semaine du 24 septembre 2018 au 23 mars 2019 (soit 793€ brut),**

➤ **Pour l'adjoint au coordonnateur communal :**

- **20,50€ brut par semaine du 24 septembre 2018 au 23 mars 2019 (soit 533€ brut).**

Décide d'imputer le montant de la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012 – charges du personnel du budget communal. Charge Madame la Maire de l'exécution des présentes dispositions et de signer les documents afférents au recensement de la population.

08 Modification du taux pour la part communale de la Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement (TA) est perçue par les communes et les EPCI auprès des bénéficiaires d'autorisation d'urbanisme, les départements et les régions. Elle a pour objet de financer les équipements publics induits par le développement urbain et, de manière plus générale, les actions liées à l'urbanisation, dans le respect du principe de développement durable, qui s'impose au PLU (C. urb., art. L. 101-2).

Dans le cadre du vote de la Loi de Finances rectificative pour 2015, il avait été prévu que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) serait instituée de plein droit dans la Métropole du Grand Paris (MGP) à compter du 1^{er} janvier 2017. Cependant, en juin 2016, il a été décidé du maintien de la TA au niveau communal, au double motif que cette taxe permet de financer des équipements, notamment les écoles, qui restent de la compétence des communes. Ainsi, les communes gardent la possibilité de la faire évoluer.

Elle se présente comme une taxe unique, répartie en 3 parts (communale à 3%, départementale à 2.5% et régionale à 1%).

Deux avis de paiement correspondants à deux parts égales du montant de la TA sont transmis aux pétitionnaires. Un premier avis 12 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, et un second 24 mois après la délivrance.

| | |
|----|--|
| | <p>Conformément à l'article L331-12 du Code de l'urbanisme, un abattement de 50 % s'applique sur les cent premiers mètres carrés des locaux d'habitation et leurs annexes, à usage d'habitation principale.</p> <p>Sur les 3 dernières années (2015 à 2017), cette taxe a permis de percevoir au budget de la commune, un montant cumulé de 548 860.25€.</p> <p>Il est possible de modifier le taux jusqu'à 5% sur simple délibération. La délibération doit être adoptée au plus tard le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1er janvier de l'année suivante (C. urb., art. L. 331-5). La délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans à compter de son entrée en vigueur.</p> <p>Afin de renforcer les recettes d'investissement et donc de poursuivre le financement d'actions liées à l'urbanisation, dans le respect du principe de développement durable, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification du taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5%, et de maintenir l'exonération sur les logements sociaux éligibles à la TVA au taux réduit, les commerces de détail inférieurs à 400m² et les immeubles classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques.</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, avec 31 voix pour et 3 voix contre de M. Alfred SPEHNER, Mme Christelle PRACHE et M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), décide d'instituer sur l'ensemble de son territoire la taxe d'aménagement au taux de 5%. Décide de maintenir les exonérations suivantes, telles que prévues par l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les locaux d'habitation et d'hébergement aidé mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; correspondant aux logements sociaux éligibles à la TVA au taux réduit. - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ; - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. <p>Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.</p> |
| 09 | <p>Cession d'un appartement 23 rue Ampère</p> <p>La Ville est propriétaire d'un appartement et d'une cave, lots de copropriétés n°12 et 4, au 23 rue Ampère, depuis la rétrocession des biens par le SAF 94 par un acte de vente en date du 13 février 2018.</p> <p>Cet appartement a été édifié en 1926 et comprend une entrée, deux pièces ainsi qu'une cuisine pour une surface de 27,88 m² (loi carrez).</p> <p>Le projet de cession de l'appartement et de la cave permettrait d'optimiser la gestion du patrimoine privé de la Ville.</p> <p>L'estimation du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 5 octobre 2018 évalue cet appartement et cette cave à 150 000 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS).</p> <p>L'agence Guy Hocquet a été mandatée par la Ville afin de trouver un acquéreur pour ces biens.</p> <p>Mme Christina ZOUZOU a fait part de son souhait auprès de l'agence Guy Hocquet, d'acquérir l'appartement et la cave, lots de copropriété n°12 et 4, au 23 rue Ampère pour 150 000 € hors frais d'agence.</p> <p>Il est donc proposé au Conseil municipal :</p> <p>De décider la cession de l'appartement et d'une cave, lots de copropriété 12 et 4, au 23 rue Ampère, pour 150 000 € hors frais d'agence à Mme Christina ZOUZOU.</p> <p>D'autoriser Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes, courriers et documents afférents à cette cession.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, avec 31 voix pour et 3 abstentions de M. Alfred SPEHNER, Mme Christelle PRACHE et M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), décide la cession à Mme Christina ZOUZOU de l'appartement et de la cave, lots de copropriété 12 et 4, sis 23 rue Ampère, pour un prix de 150 000 € hors frais d'agence, les frais d'agence étant à la charge de l'acquéreur. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes, courriers et documents afférents à cette cession. Madame la Trésorière Principale de Cachan est autorisée à faire recette des dites sommes qui seront inscrites au Budget communal.</p> |
| 10 | <p>Cession d'un pavillon 24 avenue de la Division Leclerc</p> <p>Mme et M. ETIENNE ont fait part de leur souhait d'acquérir le pavillon, propriété de la Ville de Cachan, sis 24 avenue de la Division Leclerc, relevant du domaine privé de la Ville.</p> |

Le pavillon a été édifié en 1958, composé de 2 niveaux, d'environ 120 m² habitables, avec un garage de 28 m² et une cave de 46 m².

La vente du pavillon permettrait d'une part d'optimiser la gestion du patrimoine privé de la Ville, d'autre part d'habiter ce pavillon afin de préserver le secteur pavillonnaire de l'îlot Vatier.

L'estimation du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 20 février 2018 évalue le pavillon au 24 avenue de la Division Leclerc à 560 000 € (CINQ CENT SOIXANTE MILLE EUROS).

Mme et M. ETIENNE ont fait part par courrier en date du 2 octobre 2018 de leur souhait d'acquisition du bien sis 24 avenue de la Division Leclerc au prix de 560 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

De décider la cession du pavillon, parcelle section O n°91, sise 24 avenue de la Division Leclerc à Cachan appartenant au domaine privé de la Ville de CACHAN, accueillant un pavillon, situé sur une parcelle de 224 m², édifée en 1958, composé de 2 niveaux, d'environ 120 m² habitables, avec un garage de 28 m² et une cave de 46 m², au bénéfice de Mme et M. ETIENNE, au prix de 560 000 € (CINQ CENT SOIXANTE MILLE EUROS).

D'autoriser Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 27 voix pour, 4 absentions de M. Thierry DIDIER, Mme Sandrine CHURAQUI, M. Dominique LANOE, Mme Catherine BUSSON (Groupe Dynamisons Cachan) et 3 voix contre de M. Alfred SPEHNER, Mme Christelle PRACHE et M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), décide la cession du pavillon, parcelle section O n°91, sise 24 avenue de la Division Leclerc à Cachan appartenant au domaine privé de la Ville de CACHAN, accueillant un pavillon, situé sur une parcelle de 224 m², édifée en 1958, composé de 2 niveaux, d'environ 120 m² habitables, avec un garage de 28 m² et une cave de 46 m², au bénéfice de Mme et M. ETIENNE, au prix de 560 000 € (CINQ CENT SOIXANTE MILLE EUROS). Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession. Madame la Trésorière Principale de Cachan est autorisée à faire recette des dites sommes qui seront inscrites au budget communal.

11 Cession de droit sur une parcelle 115 rue Etienne Dolet

Mme et M. HACHEROUF ont formulé, par un courrier en date du 12 juin 2018, leur souhait de se porter acquéreur des droits de la Ville de Cachan, sur la parcelle X N°131 sise 115 rue Etienne Dolet, à usage de chemin, relevant du domaine privé de la Ville.

La parcelle, correspondant à un chemin, présente une superficie totale de 262m², sur laquelle chaque copropriétaire riverain possède une quote-part de droits indivis, correspondant à un droit de passage desservant les parcelles X n°33, n°34 et n°454 (parcelle du groupe scolaire du Coteau). L'accès au groupe scolaire se faisant par les rues Choplin et Vignes, la Ville n'utilise pas le chemin. En outre, l'entretien de cet espace inutilisé est à la charge de la Ville, il est donc préférable de le céder.

Mme et M. HACHEROUF souhaitent acquérir un lot de 410m² sur la parcelle appartenant à Mme SURY (X n°33), pour y construire leur pavillon. La vente des droits de la Ville améliore la constructibilité de leur maison individuelle, et ce projet est conforme aux attentes urbaines dans ce secteur, de préserver l'ambiance pavillonnaire de cet îlot.

Un accord sur le prix a été trouvé entre la Ville de Cachan et Mme et M. HACHEROUF, conforme à l'estimation de la Direction générale des finances publiques en date du 29 juin 2018, pour un montant de 36 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- décider la cession des droits de la Ville sur la parcelle cadastrée section X n°131, sise 115 rue Etienne Dolet à Cachan, appartenant au domaine privé de la Ville de CACHAN,
- d'autoriser Madame la Maire ou de Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la cession des droits sur la parcelle cadastrée section X n°131 à usage de chemin, sise 115 rue Etienne Dolet, appartenant au domaine privé de la Ville de CACHAN au bénéfice de M. et Mme HACHEROUF, au prix de 36 000€ (TRENTE SIX MILLE EUROS). Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession. Madame la Trésorière Principale de Cachan est autorisée à faire recette des dites sommes qui seront inscrites au Budget communal.

| | |
|----|---|
| 12 | <p>Prorogation de portage foncier des biens acquis par le SAF 94 au sein du périmètre B pour deux années supplémentaires</p> <p>La Ville de Cachan souhaite favoriser la mixité urbaine le long des avenues Aristide Briand et Carnot qui constituent des axes majeurs régionaux et d'entrée ville et bénéficient de l'excellente desserte des stations de RER B Arcueil-Cachan et Bagneux-Pont royal.</p> <p>L'état de maîtrise foncière et les négociations menées par le SAF 94 au sein du périmètre B pourraient rendre possible une cession des biens du SAF 94 directement à un porteur de projet si le SAF 94 et la Ville de Cachan s'accordaient sur une nouvelle échéance de portage foncier.</p> <p>Aussi, un accord sur une prorogation de portage foncier des biens acquis par le SAF 94 au sein du périmètre B pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 14 septembre 2021, a été trouvé entre la Ville de Cachan et le SAF 94.</p> <p>Il est donc proposé au Conseil municipal de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des avenants et tout document relatif à la prorogation de portage foncier des biens acquis par le SAF 94 au sein du périmètre B pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 14 septembre 2021. <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des avenants et tout document relatif à la prorogation de portage foncier des biens acquis par le SAF 94 au sein du périmètre B pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 14 septembre 2021.</p> |
| 13 | <p>Convention de portage entre la Ville et le SAF 94 – Acquisition de deux lots sis 15 bis avenue Carnot</p> <p>La Ville souhaite renforcer la mixité urbaine le long des avenues Aristide Briand et Carnot, notamment au sein du périmètre d'étude B avenue Carnot, qui constituent des axes majeurs régionaux et d'entrée ville et bénéficient de l'excellente desserte des stations de RER B Arcueil-Cachan et Bagneux-Pont royal, confortés par l'accueil d'une future gare en interconnexion de la ligne 15 du Nouveau Grand Paris Express.</p> <p>Les lots appartenant à Monsieur BEZU correspondant à un appartement de 27 m² et une cave (lots n°14 et 29) au sein de la copropriété du 15 bis avenue Carnot, parcelle cadastrée section B n° 12, sont situés dans le périmètre d'étude B.</p> <p>L'acquisition de ce bien, libre de toute occupation, permettrait de réaliser le projet d'aménagement, d'amélioration de la qualité urbaine et de renouvellement urbain en faveur d'une plus grande mixité urbaine sur le territoire de la Ville.</p> <p>Il est donc proposé au Conseil municipal de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solliciter le SAF 94 pour qu'il se porte acquéreur au prix de 132 000 € (CENT TRENTE DEUX MILLE EUROS) des lots n°14 et 29 de la copropriété du 15 bis avenue Carnot à Cachan, correspondant à un appartement d'une superficie d'environ 27 m² et d'une cave. - Approuver les conventions de portage foncier et de mise à disposition annexées à la présente délibération portant sur les biens susmentionnés. - Autoriser Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer la convention de portage foncier et la convention de mise à disposition annexées à la présente délibération. <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, avec 31 voix pour et 3 abstentions contre de M. Alfred SPEHNER, Mme Christelle PRACHE et M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), sollicite le SAF 94 pour qu'il se porte acquéreur au prix de 132 000 € libre de toute d'occupation (CENT TRENTE DEUX MILLE EUROS) des lots 14 et 29 de la copropriété du 15 bis avenue Carnot à Cachan, correspondant à un appartement d'environ 27 m² et à une cave. Approuve les conventions de portage foncier et de mise à disposition annexées à la présente délibération portant sur les biens susmentionnés. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer la convention de portage foncier et la convention de mise à disposition annexées à la présente délibération.</p> |
| 14 | <p>Demande d'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire dans le cadre de la procédure d'expropriation portant sur une parcelle sise 214 avenue Gabriel Péri</p> <p>La Ville de Cachan souhaite réaliser un projet de développement économique sur le secteur dit du « Coteau » de Cachan, projet possible grâce à la maîtrise foncière de la Ville et encadré par le règlement (zone UCb) et l'orientation d'aménagement du Coteau du Plan Local d'Urbanisme dont la dernière modification a été approuvée en Conseil municipal le 17 décembre 2015.</p> |

Afin de poursuivre le développement économique du secteur, la ville de Cachan a candidaté à la seconde édition de l'appel à projet « Inventons la Métropole du Grand Paris ».

Le secteur dit des Saussaies (partie de l'ancienne ZAC des Coteaux) a été retenu. Les lauréats seront désignés au printemps 2019.

Le secteur des Saussaies (13 000 m²) est maîtrisé à 99% par la commune.

En effet, la parcelle AD n°172 reste à maîtriser. D'une contenance de 786 m², l'emprise est située au 214, rue Gabriel Péri.

La ville est aujourd'hui propriétaire de quotes-parts indivises de cette parcelle.

Par délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2006, la Ville a approuvé l'acquisition à l'amiable des quotes-parts indivises relatives à la parcelle AD n°172 et appartenant à M. Didier KASPER, Mme Brigitte KASPER et M. Olivier KASPER conformément à la répartition des parts au sein de l'indivision.

La Ville n'est jamais parvenue à un accord amiable avec M. Pascal KASPER et ce malgré l'ensemble des moyens mis en œuvre et malgré les accords amiables ayant permis l'acquisition par la Ville des quotes-parts indivises ayant appartenu à M. Didier KASPER, Mme Brigitte KASPER épouse READ et M. Olivier KASPER

La maîtrise totale de cette parcelle étant indispensable aujourd'hui au futur projet d'aménagement, il y a lieu de confirmer la délibération de principe prise par la commune le 21 décembre 2017 et de solliciter le Préfet du Val-de-Marne, pour demander l'ouverture des enquêtes publiques conjointes (DUP pour « réserve foncière » et parcellaire) en vue d'obtenir un arrêté préfectoral au profit de la ville de Cachan :

- déclarant d'utilité publique l'acquisition de la parcelle
- rendant cessible la parcelle objet de l'enquête

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition par voie d'expropriation de la quote-part restant à acquérir sur la parcelle AD 172 située 214 rue Gabriel Péri, nécessaire à la réalisation du projet de développement économique du secteur des Saussaies sur la base de l'estimation de la Direction générale des Finances Publiques de 60 000 €.
- De solliciter le Préfet du Val-de-Marne pour l'ouverture des enquêtes publiques conjointes
- De solliciter le Préfet du Val-de-Marne afin qu'il prenne, aux termes des enquêtes précitées, un arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition de la quote-part de la parcelle au profit de la ville de Cachan et déclarant cessible ledit bien
- Autoriser Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer toutes les pièces, actes et courriers consécutifs à l'exécution de la présente délibération et en vue de permettre la maîtrise foncière totale par la Ville de Cachan de la parcelle AD n°172 au 214 rue Gabriel Péri à Cachan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition par voie d'expropriation de la quote-part restant à acquérir sur la parcelle AD 172 située 214 rue Gabriel Péri, nécessaire à la réalisation du projet de développement économique du secteur des Saussaies sur la base de l'estimation de la Direction générale des Finances Publiques de 60 000 €. Sollicite le Préfet du Val-de-Marne pour l'ouverture des enquêtes publiques conjointes correspondantes. Sollicite le Préfet du Val-de-Marne de bien vouloir prendre, aux termes des enquêtes précitées, un arrêté déclarant d'utilité publique ledit projet, au profit de la ville de Cachan et déclarant cessible le bien nécessaire à sa réalisation. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer toutes les pièces, actes et courriers consécutifs à l'exécution de la présente délibération et en vue de permettre la maîtrise foncière totale par la Ville de Cachan de la parcelle AD n°172 au 214 rue Gabriel Péri à Cachan.

15 Mise à jour des effectifs : créations, suppressions et transformations

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise à jour du tableau des effectifs suite aux évènements impactant la carrière des agents (mobilité, concours et examens, etc.).

Suite à la mutation interne de la secrétaire de la Directrice de Cabinet de Mme la Maire, plusieurs grades sont créés afin de permettre son remplacement.

Suite à la mutation interne de l'assistante du Directeur général des Services, son grade est transformé afin de permettre son remplacement.

A la Direction des Affaires Générales, un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs est transformé en rédacteur principal 2^{ème} classe afin d'accueillir un agent par mobilité interne.

Trois postes d'adjoint d'animation sont supprimés, un à temps complet suite à la mobilité interne d'un agent et deux à temps non complet 90% suite à un passage à temps complet.

A la Direction Petite enfance et vie Scolaire, deux grades de la filière technique sont créés afin de remplacer un agent.

En vue de palier les besoins du Centre-Médico-Social, un poste de gynécologue au grade de médecin 2^{ème} classe voit sa quotité de travail augmenter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 29 voix pour et 5 abstentions de M. Alain OPSITAL, Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI - Modem Alliance centriste), M. Alfred SPEHNER, Mme Christelle PRACHE et M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), décide la création et suppression des grades, à compter du 1^{er} décembre 2018 :

| Grades | Création | Suppression |
|---|----------|-------------|
| Adjoint administratif | +1 | |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | +1 | -1 |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | +1 | |
| Rédacteur | +1 | |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | +1 | -1 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | +1 | |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | +1 | |
| Adjoint d'animation TNC 90% | | -2 |
| Adjoint d'animation | | -1 |
| Médecin 2 ^{ème} classe TNC 38,57% | | -1 |
| Médecin 2 ^{ème} classe TNC 64,28% | +1 | |
| TOTAL | +8 | -6 |

Ce qui porte l'effectif des postes votés à 647. Dit que l'effet de ces transformations de postes est inscrit au budget communal, chapitre 012 - charges de personnel.

16 Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Cachan et l'association de la crèche parentale Jeu mais mère veille

La crèche parentale associative Jeu Mais Mère Veille, ouverte en 1990, offre un accueil de 15 places aux enfants âgés de 3 mois à 3 ans environ (entrée en maternelle).

Les parents des enfants accueillis, membres de l'association et porteurs du projet, sont les responsables de la crèche. Ils participent à la vie de la crèche et sont en lien permanent avec l'équipe professionnelle dans le cadre de la coéducation parent-professionnel.

La crèche parentale offre un mode d'accueil alternatif et participe en cela à la politique municipale de la Petite Enfance, tournée vers la promotion et la diversification des modes d'accueil.

La Ville souhaite formaliser son soutien à l'association à travers une convention qui intègre la mise à disposition de moyens (locaux) et le partenariat autour de projets petite enfance (actions communes avec les structures municipales).

Par ailleurs, une convention ad hoc encadre la mise à disposition de personnel municipal au profit de la crèche (une auxiliaire de puériculture diplômée et un agent polyvalent).

Cette mise à disposition de personnel ne pouvant être consentie à titre gratuit, il sera proposé chaque année, par délibération, de verser une subvention à l'association crèche parentale Jeu Mais Mère Veille permettant à celle-ci de compenser le remboursement des salaires des agents mis à disposition.

En contrepartie du soutien de la Ville, la crèche parentale s'engage à accueillir 80% d'enfants cachanais (12/15).

Afin de consolider et pérenniser le soutien de la Ville à la crèche parentale, il vous est proposé d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Cachan et l'association de la crèche parentale Jeu Mais Mère Veille, ainsi que la convention de mise à disposition de personnel.

| | |
|----|---|
| | <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Cachan et l'association de la crèche parentale Jeu Mais Mère Veille. Adopte la convention de mise à disposition de personnel. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer lesdites conventions, les avenants et les actes y afférent.</p> |
| 17 | <p>Charte handicap 2018</p> <p>Dans la dynamique de la loi sur l'égalité des droits et des chances de 2005, la Ville de Cachan a acté sa volonté d'intégrer pleinement le handicap dans tous les aspects d'une vie citoyenne par la signature, en 2007, d'une Charte Handicap qui se décline en 8 thématiques et 38 actions</p> <p>Dans le prolongement de cette action, une évaluation interne réalisée en 2014 a permis d'apprécier la mise en œuvre de cette Charte. Conjointement, la commission communale pour l'accessibilité contribue à la réflexion sur les améliorations recherchées en matière d'accessibilité.</p> <p>10 ans plus tard, la Ville de Cachan renouvelle donc son engagement en faveur des personnes en situation de handicap et actualise cette Charte afin d'adapter les actions selon l'évolution des enjeux légaux et sociétaux ainsi que les progrès réalisés. Elle vise à réaffirmer la volonté de dialogue des acteurs du territoire pour une co-construction plus inclusive des personnes en situation de handicap.</p> <p>Les différents services de la Collectivité, la Commission communale pour l'accessibilité et le groupe handicap citoyen ont participé à la réflexion.</p> <p>Le Conseil des enfants a également été associé au projet et a travaillé sur le nouveau visuel illustrant la Charte Handicap.</p> <p>En 2018, la Charte Handicap se décline en 7 thématiques et 35 actions.</p> <p>Les thématiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information - Mobilités - Accessibilité - Logement - Emploi - Enfance - Jeunesse - Vie sociale - Citoyenneté - Santé <p>Par ailleurs, la Ville compte sur le renouvellement de l'engagement des signataires de 2007 et souhaite associer, plus largement, à cette démarche l'ensemble des partenaires travaillant et agissant sur son territoire.</p> <p>La signature officielle de la Charte Handicap se déroulera le mardi 3 décembre 2018 avec le lancement d'une exposition itinérante autour d'une rétrospective de la Charte Handicap.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Charte Handicap renouvelée. Autorise Madame la Maire à signer ladite Charte et tout document y afférent.</p> |
| 18 | <p>Vœu pour l'entrée de Marie-Claude Vaillant-Couturier au Panthéon</p> <p>Le 8 mars dernier, a été lancée à l'adresse de Monsieur le Président de la République Emmanuel Macron, la demande de faire entrer Marie-Claude Vaillant-Couturier dans la crypte du Panthéon au côté son amie et camarade de déportation Geneviève de Gaulle-Anthonioz.</p> <p>Il nous semble qu'au regard de ce qu'elle a apporté à notre pays et des valeurs qu'elle a défendues, tant dans ses convictions que dans ses actes, qu'elle devrait naturellement trouver sa place auprès des grand.e.s femmes et hommes envers lesquel.le.s la Patrie est reconnaissante.</p> <p>En 1933, toute jeune reportère, elle réalise clandestinement, au péril de sa vie, les premiers clichés des camps d'Oranienburg et de Dachau.</p> <p>Dès l'été 1940, engagée au Parti Communiste, elle entre dans la Résistance et participe à des publications clandestines. Elle assure la liaison entre la résistance civile et la résistance militaire de l'Organisation spéciale.</p> <p>Le 9 février 1942, elle est arrêtée à la suite d'une opération des brigades spéciales. Elle sera déportée à Auschwitz-Birkenau puis à Ravensbrück. Son convoi, parti de Compiègne le 24 janvier 1943, comprenait 232 femmes et seulement 49 d'entre elles sont rentrées.</p> <p>A la libération du camp de Ravensbrück le 30 avril 1945, Marie-Claude Vaillant-Couturier fait le choix de rester pour accompagner les Français.e.s intransportables. Elle sera la dernière Française à quitter le camp le 25 juin 1945.</p> |

En 1945, à son retour bien qu'épuisée, elle participe à l'Assemblée constituante. Elle sera par la suite plusieurs fois députée de la Seine, de notre circonscription et vice-présidente de l'Assemblée nationale.

Membre dirigeante de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes (FNDIRP), dès 1945, elle en devient ensuite vice-présidente, puis co-présidente en 1978.

Le lundi 28 janvier 1946, lors de la quarante-quatrième journée, Marie-Claude est citée comme témoin au Tribunal de Nuremberg. Lors de son témoignage face aux criminels nazis, elle affrontera ces derniers avec courage et responsabilité. Elle témoignera du sort fait à ses camarades des 31000 mais aussi du génocide des Juifs et des Tziganes et sera en mesure de parler en détail de nombreux convois dans lesquels elles et ils périrent.

Dès son retour des camps, Marie-Claude Vaillant-Couturier voue le reste de son existence à la justice sociale et à la mémoire de ses camarades mort.e.s en déportation.

En 1964, devant l'Assemblée nationale, elle défend la notion d'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, ouvrant ainsi la voie à la ratification par la France en 1968 de la Convention de l'ONU sur l'imprescriptibilité de ces crimes.

En 1987, elle est appelée par toutes les parties civiles à témoigner contre Klaus Barbie.

Lors de la création de la Fondation pour la Mémoire de la déportation en 1990, elle en est désignée unanimement présidente, puis présidente d'honneur jusqu'à son décès.

Enfin, cette grande militante féministe mena nombre de batailles pour l'égalité salariale et les droits des femmes.

Elle fut nommée chevalier de la Légion d'Honneur en 1945, élevée au grade d'officier en 1981 et reçut en 1995 la cravate de commandeur des mains de son amie Geneviève de Gaulle-Anthonioz.

Elle s'éteint le 11 décembre 1996 à Paris.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que notre ville, héritière d'une longue tradition en matière de reconnaissance de l'histoire de la Résistance, de la Déportation et de la place des femmes dans l'histoire, soutient pleinement cette démarche et émet le vœu que Marie-Claude Vaillant-Couturier entre au Panthéon, parce qu'elle fait partie de ces femmes d'exception dont le parcours exemplaire fait l'unanimité au-delà de son engagement politique.

19 Vœu – Les élus contre l'asphyxie financière et institutionnelle des communes se rassemblent pour défendre la démocratie et les services publics de proximité

Mercredi 26 septembre 2018, les maires, les présidents de région et de département ont lancé un appel solennel dit « Appel de Marseille » pour une relance de la décentralisation, lors du Premier Rassemblement des élus pour les libertés locales, au Palais du Pharo de la Cité Phocéenne. En Île-de-France, ils manifesteront pour défendre les communes et la démocratie de proximité devant l'Assemblée nationale.

En Ile-de-France, des Maires et des élus de toutes les tendances politiques, soutenus par l'AMIF et le Forum Métropolitain et l'AMF, se mobilisent **contre l'asphyxie financière et institutionnelle des communes.**

Ils se rassemblent pour :

- **la décentralisation et le pouvoir d'agir des élus locaux avec les habitants,**
- **l'autonomie financière et fiscale des collectivités,**
- **la cohésion sociale et le développement des services de proximité.**

L'appauvrissement des compétences et des moyens des communes ont des conséquences catastrophiques : dilution du lien avec les citoyens, dégradation des services publics déconcentrés ou assimilés de proximité, affaiblissement démocratique, overdose technocratique, sentiment d'abandon des populations.

Les Maires et les élus se mobilisent pour défendre le maintien des services publics territoriaux comme par exemple les commissariats et les effectifs de police nationale, les trésoreries, les services de santé, les agences de La Poste et de la Caisse Primaire d'assurance maladie ...

Les réformes de l'organisation territoriale qui risquent à nouveau de se profiler doivent être pensées en liaison avec les élus locaux. Elles doivent améliorer les services publics et être lisibles par les habitants.

Alors que les attentes de nos concitoyens augmentent, l'État central essaie de reprendre en main le destin des communes :

- Par la **baisse continue des dotations** (la DGF est passée de 21% des recettes des communes à 14% en quelques années ...) alors qu'en même temps, **l'Etat dégage** sur les collectivités locales **ses missions régaliennes** : police, actes d'état civil, hébergement d'urgence... Les politiques sectorielles dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport, de la solidarité, du développement durable et du cadre de vie sont aussi très impactées.

- Par la **disparition programmée de la taxe d'habitation**, entraînant la remise en cause de l'autonomie fiscale et du lien entre citoyens et action municipale.

- Par une volonté accrue d'orienter et de **contrôler l'action des collectivités** qu'illustre la mise en place de la **contractualisation** budgétaire récente.

Conscients de la difficulté qui est la nôtre à assumer nos engagements sur lesquels nous avons été élus et de la difficulté encore plus grande d'en prendre de nouveaux,

Conscients de l'importance de nos actions et des investissements que nous portons pour le pays et pour nos communes,

Soucieux de montrer à nos concitoyens la difficulté qui est la nôtre,

Décidés à demander au gouvernement et au parlement de soutenir l'action de nos collectivités lors du vote sur le projet de loi de finances 2019, plutôt que de nous affaiblir par des baisses de dotations et la hausse de la péréquation,

Décidés à montrer que la décentralisation, comme la démocratie de proximité, sont avant tout d'immenses atouts pour notre pays,

Unis dans nos diversités politiques sur les objectifs énoncés ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le vœu intitulé : « Les élus contre l'asphyxie financière et institutionnelle des communes se rassemblent pour défendre la démocratie et les services publics de proximité ».

20 Cession d'un pavillon 10 rue de l'armistice

Mme et M. MOLLIER ont fait part de leur souhait d'acquérir la maison propriété de la Ville de Cachan au 10 rue de l'Armistice à Cachan, relevant du domaine privé de la Ville.

La maison, située sur les parcelles section E n°67 et 68, est composée de deux salons, un jardin d'hiver, une cuisine, une entrée, de 3 chambres, un débarras, une buanderie et un dressing, une terrasse en bois et un jardin privatif, constituant le lot n°14 de la copropriété sise 105 avenue Aristide Briand et 10 rue de l'Armistice, (avec les 371/2000èmes des parties communes générales),

Mme et M. MOLLIER souhaitent occuper de manière pérenne la maison. La vente de la maison permettrait d'une part d'optimiser la gestion du patrimoine privé de la Ville, d'autre part de préserver le tissu pavillonnaire et de petits collectifs du site.

L'estimation du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 5 novembre 2018 évalue le pavillon au 10 rue de l'Armistice à 765 000 € (SEPT CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS).

L'agence du Centre, missionnée pour trouver un acquéreur, a adressé à la Ville un courrier formalisant l'offre faite par Mme et M. MOLLIER pour l'acquisition de la maison adressée au 10 rue de l'Armistice à 765 000 € hors frais d'agence.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

De décider la cession de la maison située sur les parcelles section E n°67 et n°68, sise 10 rue de l'Armistice à Cachan, appartenant au domaine privé de la Ville de CACHAN, accueillant une maison composée de deux salons, un jardin d'hiver, une cuisine, une entrée, de trois chambres, un débarras, une buanderie et un dressing, une terrasse en bois et un jardin privatif, constituant le lot n°14 de la copropriété sise 105 avenue Aristide Briand et 10 rue de l'Armistice (avec les 371/2000èmes des parties communes générales), au bénéfice de Mme et M. MOLLIER, au prix de 765 000 € (SEPT CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS), hors frais d'agence.

D'autoriser Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, avec 31 voix pour et 3 abstentions contre de M. Alfred SPEHNER, Mme Christelle PRACHE et M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), décide la cession de la maison située sur parcelles section E n°67 et n°68, sise 10 rue de l'Armistice à Cachan, appartenant au domaine privé de la Ville de CACHAN, accueillant une maison composée de deux salons, un jardin d'hiver, une cuisine, une entrée, de trois chambres, un débarras, une buanderie et un dressing, une terrasse en bois et un jardin privatif, constituant le lot n°14 de la copropriété sise 105 avenue Aristide Briand et 10 rue de l'Armistice (avec les 371/2000èmes des parties communes générales), au bénéfice de Mme et M. MOLLIER, au prix de 765 000 € (SEPT CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS), hors frais d'agence. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession. Madame la Trésorière Principale de Cachan est autorisée à faire recette des dites sommes qui seront inscrites au Budget communal.

La séance est levée le 8 novembre 2018 à 23h35

Le 9 novembre 2018



La Maire,

Hélène de Comarmond